



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise BTP SKY, en date du 12 mai 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant une livraison de béton à hauteur du n° 71 rue du Général de Gaulle.

ARRÊTE

Article 1.

A compter du 15 mai 2023, de 08h00 et ceci jusqu'au 16 mai 2023, 18h00, et selon l'avancement des travaux, l'entreprise BTP SKY, est autorisée à procéder à la décharge de béton au droit de la propriété sise 71 rue du Général de Gaulle, selon les dispositions suivantes :

- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier,
- Le trottoir sera restreint, et la sécurité des piétons sera assurée par la mise en place d'un cheminement piétonnier, ou dévié vers le trottoir opposé,
- Réquisition du domaine public par les poids lourds chargés de la livraison de béton.

Article 2.

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée qui devra être remise dans son état à l'issue des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, gravois et immondices.

Article 3.

Les restrictions de circulation et de stationnement feront l'objet d'une signalisation mise en place par le demandeur.

Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Lutterbach, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Pfastatt-Lutterbach, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de 68460 Lutterbach – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale de Pfastatt-Lutterbach – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieuxthann@brigade-verte.fr
- Sapeurs- Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- Madame la Procureure de la République – tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- SAMU68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- SOLEA – signalements.reseau@solea.info

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, 15 mai 2023

Le Maire


Rémy NEUMANN



Notifié à l'intéressé (e) : le